



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

25 Juillet 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 25 Juillet 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BCLI N° 2019-140	23.07.2019	Arrêté DCL/BCLI n°2019-140 du 23 juillet 2019 portant transfert de la compétence supplémentaire « voirie » à l'Etablissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris.	3
ANNEXE		Extrait du registre des délibérations de Vallée Sud –Grand Paris - séance du 17 avril 2019	5

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté DCL/BCLI n°2019-140 du 23 juillet 2019 portant transfert de la compétence supplémentaire « voirie » à l'Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17, L.5211 20 et L.5219-1 à L5219-11 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU le décret n°1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris ;
- VU la délibération et son annexe du conseil territorial de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris du 17 avril 20149 relative au transfert de compétence voirie de trois communes du territoire ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Antony (20/06/2019), Bagneux (24/06/2019), Châtenay-Malabry (23/05/2019), Châtillon (04/07/2019), Clamart (04/07/2019), Fontenay-aux-Roses (20/05/2019), Le Plessis-Robinson (27/06/2019), Malakoff (26/06/2019), Montrouge (27/06/2019) ;

CONSIDERANT que les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est prononcé, à compter du 3 août 2019, le transfert de la compétence voirie (création, aménagement et entretien) à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris dans les termes et périmètre contenus dans la délibération n°CT2019/034 du 17 avril 2019 annexée au présent arrêté.

Article 2 :

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, M. le président de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris , Madame et Messieurs les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Mathieu DUHAMEL

ANNEXE

Département
des Hauts-de-Seine



Vallée Sud
Grand Paris

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VALLEE SUD – GRAND PARIS ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers en
exercice.....80

Objet : Transfert de la
compétence voirie

Par suite d'une convocation en date du 11 avril 2019, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Salle du Conseil municipal à Fontenay-aux-Roses, accès depuis le passage Pierre Létourneau au niveau du 14 rue Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

Affiché le : 29 AVR. 2019

En Préfecture le :

26 AVR. 2019

Certifié exécutoire
Pour le Président et
Par délégation

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Etienne LENGEREAU, M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre SCHOSTECK, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoît BLOT, M. Philippe LAURENT, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, Mme Rachel ADIL, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Antoine BOUCHEZ, M. Thierry BRACONNIER, M. Jean-Claude CAREPEL, M. Patrice CARRÉ, M. Serge CORMIER, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Claude FAVRA, M. Bernard FOISY, Mme Pénélope FRAISSINET, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Dominique GASTAUD, Mme Taousse GUILLARD, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, M. Serge KEHYAYAN, Mme Maryse LANGLAIS, Mme Camille LE BRIS, M. Jacques LEGRAND, M. Jean-Pierre LETTRON, Mme Pascale MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Jean-Paul MARTINERIE, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Aïcha MOUTAOUKIL, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Isabelle RAKOFF, Mme Erell RENOUARD, M. Philippe RIBATTO, M. Yves SÉRIÉ, M. Philippe SERIN, M. Joaquin TIMOTEO, Mme Irène TSILIKAS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel GUENNEAU
Directeur général
des services

Pour le Président
Et par délégation
Stéphane LEBOUÏ
Directeur général adjoint

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Georges SIFFREDI à Mme Pénélope FRAISSINET, Mme Marie-Hélène AMIABLE à Mme Jacqueline BELHOMME, M. Laurent VASTEL à M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Jean-Paul BOULET à M. Jean-Pierre SCHOSTECK, Mme Chantal BRAULT à Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, M. Pascal COLIN à M. Jean-Didier BERGER, Mme Armelle COTTENCEAU à Mme Perrine PRECETTI, M. Patrick DONATH à Mme Maryse LANGLAIS, Mme Sylvie DONGER à Mme Colette HUARD, Mme Gabrielle FLEURY à M. Antoine BOUCHEZ, M. Joël GIRAULT à Mme Claude FAVRA, M. Jean-Yves LE BOURHIS à M. Philippe SERIN, M. Alain LE THOMAS à M. Mouloud HADDAD, Mme Isabelle ROLLAND à M. Jean-Yves SENANT, M. Patrice RONCARI à M. Serge KEHYAYAN, Mme Sophie SANSY à M. Philippe MARTIN, M. Carl SEGAUD à M. Elie DE SAINT JORES, M. Jean-Emile STEVENON à M. Bernard FOISY, M. Thierry VIROL à Mme Dominique GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe LOREC, M. Joël ALLAIN, Mme Patricia CHALUMEAU, Mme Nathalie LÉANDRI, Mme Corinne MARE-DUGÜER, M. Pierre MEDAN, M. Philippe PEMEZEC, Mme Véronique RADOARISOA, M. Roberto ROMERO AGUILA, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Nadia SEISEN, M. Saïd ZANI.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Antoine BOUCHEZ est désigné pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 17 avril 2019

Objet : Transfert de la compétence voirie

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5219-1 à L. 5219-11 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » et notamment son article 59 ;

VU le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony ;

VU l'avis de la commission Habitat, aménagement et urbanisme, développement économique et social, développement durable et environnement du 11 avril 2019 ;

VU l'avis de la commission Finance, ressources humaines, innovation et nouvelles technologies du 15 avril 2019 ;

VU l'avis rendu par le comité technique du 11 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions applicables aux syndicats de communes sont applicables aux établissements publics territoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'une compétence d'un syndicat de communes peut être exercée sur le territoire de certaines de ses communes membres seulement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (8 abstentions, 0 ne prend pas part au vote)

ARTICLE 1 - DECIDE d'approuver et de proposer aux communes le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence suivante : création, aménagement et entretien de la voirie :

- o La création comprend notamment l'acquisition, la construction et l'ouverture des voies nouvelles.
- o L'aménagement comprend notamment l'élargissement et le redressement des voies, l'établissement d'un plan d'alignement et la réalisation d'équipements routiers
- o L'entretien recouvre l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies ; il ne comprend pas les opérations de nettoyage et de déneigement.

Le périmètre de la voirie transférée comprend en sus des équipements et biens mis à disposition dans le cadre des compétences déjà transférées, la chaussée, les sous-sols (sauf grande profondeur), les talus non plantés ou non végétalisés, les accotements, les murs de soutènement, clôtures et murets, les pistes cyclables, les dispositifs de signalisation routière, les terre-pleins centraux, les ouvrages d'art assurant la continuité avec la voirie.

Sont expressément exclus du transfert : les arbres d'alignement, les espaces plantés en pleine terre, les jardinières et les végétaux qui sont solidaires du sols ou posés, de même que les réseaux de distribution d'énergie, les réseaux de télécommunications et autres réseaux concédés ainsi que le mobilier publicitaire ou à vocation commerciale installés sur la voirie.

Cette compétence s'exerce dans la zone géographique ci-après décrite en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 - PREND ACTE qu'en conséquence, sont mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 3 - PRECISE que le transfert interviendra au plus tard au terme de la procédure mentionnée à l'article L 5211-17 précité.

ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Trésorière principale, comptable public de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres aux fins d'avis des conseils municipaux conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.



**ANNEXE A LA DELIBERATION N°34/2019 DU 17 AVRIL 2019
LISTE DES VOIES TRANSFEREES**

VILLE	Nom de voie
BOURG-LA-REINE	Avenue du Château
CLAMART	Avenue Adolphe Schneider
CLAMART	Avenue de la Sygrie
CLAMART	Avenue Jean Jaurès
CLAMART	Avenue Jean-Baptiste Clément
CLAMART	Avenue Victor Hugo
CLAMART	Boulevard du Moulin de la Tour
CLAMART	Carrefour du 8 mai 1945
CLAMART	Chemin de la fosse Bazin
CLAMART	Petit sentier de la Savoie
CLAMART	Place Ferrari
CLAMART	Place Maurice Gunsbourg
CLAMART	Rue Condorcet
CLAMART	Rue Danton
CLAMART	Rue d'Arménie
CLAMART	Rue de Bièvres
CLAMART	Rue de Bretagne
CLAMART	Rue de Champagne
CLAMART	Rue de Chatillon
CLAMART	Rue de Fleury
CLAMART	Rue de la Bourcillière
CLAMART	Rue de la Cavée
CLAMART	Rue de la Plaine
CLAMART	Rue de la Porte de Trivaux
CLAMART	Rue de la Savoie
CLAMART	Rue de la Vallée du bois
CLAMART	Rue de l'Eglise
CLAMART	Rue de l'Île-de-France
CLAMART	Rue de Normandie
CLAMART	Rue de Plaisance
CLAMART	Rue de Provence
CLAMART	Rue de Verdun
CLAMART	Rue de Versailles
CLAMART	Rue Denis Gogue
CLAMART	Rue des Bosquets
CLAMART	Rue des Etangs
CLAMART	Rue des Roissys
CLAMART	Rue d'Estienne d'Orves
CLAMART	Rue du Chemin Vert
CLAMART	Rue du Clos Montholon
CLAMART	Rue du Commandant Duval
CLAMART	Rue du Fort
CLAMART	Rue du Guet
CLAMART	Rue du Moulin de pierre
CLAMART	Rue du Trosy
CLAMART	Rue Ferdinand Buisson

CLAMART	Rue Fournier
CLAMART	Rue Gabriel Péri
CLAMART	Rue Hebert
CLAMART	Rue Jean Georget
CLAMART	Rue Lazare Carnot
CLAMART	Rue Marie Fichet
CLAMART	Rue Pasteur
CLAMART	Rue Paul Pade
CLAMART	Rue Paul Vaillant Couturier
CLAMART	Rue Pierre Corby
CLAMART	Rue Pierre et Marie Curie
CLAMART	Rue Voltaire
FONTENAY-AUX-ROSES	Chemin Renaudin
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue de l'abbé Turgis
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue des Bénards
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue des Marinières
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue des pervenches
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue Georges Bailly
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue Ledru Rollin
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue Scarron
FONTENAY-AUX-ROSES	Avenue Raymond Croland
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue d'Estienne d'Orves
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue Jean Jaurès
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue Boucicaut
FONTENAY-AUX-ROSES	Avenue Gabriel Péri
FONTENAY-AUX-ROSES	Avenue de la Division Leclerc
FONTENAY-AUX-ROSES	Avenue du Général Leclerc
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue de Bellevue
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue de la Redoute
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue Fournier
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue de la fosse Bazin
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue Joliot Curie
FONTENAY-AUX-ROSES	Rue Durand Benech

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>